Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-147D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Armelle LATTARD, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Annie BARTHÉLÉMY, Stefan PIETRZAK

Ont donné procuration : Bertrand ROBIC à Monsieur le Maire, Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY,

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

147D/2026 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE

En application de l'article L 313.1 du Code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Considérant que l'avancement de grade constitue une évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et qu'au titre de l'année 2026, trois agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, à savoir :

- Un adjoint administratif remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint administratif principal 2e classe, à compter du 18 mai 2026 ;
- Un adjoint d'animation remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint d'animation principal 1ere classe à compter du 21 mars 2026 ;
- Un adjoint technique territorial remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique principal 2e classe à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 novembre 2026 relative au taux de promotion pour les avancements de grades,

Vu les besoins des services,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, stratégie et développement économique en date du 19 octobre 2026,
Vu l'avis favorable Comité Social Territorial en date du 2 novembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de créer, à compter du 18 mai 2026, un poste d'adjoint administratif principal 2e classe, à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif ;

↳ de créer, à compter du 21 mars 2026, un poste d'adjoint d'animation principal 1iere classe, à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint d'animation ;

↳ de créer, à compter du 1er janvier 2026, un poste d'adjoint technique principal 2e classe, à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-147D_2026-DE

↳ de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;

↳de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 novembre 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

